

Note Technique

Suppression des tarifs réglementés gaz et électricité : êtes-vous concerné ?

Dans le cadre de la loi relative à l'énergie et au climat, les tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité sont supprimés pour certaines catégories de consommateurs professionnels. Ainsi, les professionnels concernés devront changer de contrat d'énergie avant le 1er décembre 2020 pour le gaz naturel et le 1er janvier 2021 pour l'électricité. Si vous êtes concerné, la suppression des tarifs réglementés de vente est une bonne occasion de s'intéresser à sa facture d'électricité ou de gaz naturel et de changer de fournisseur en choisissant une offre peut être plus avantageuse.

Quelles entreprises sont concernées par ces évolutions ?

- ✓ Pour l'électricité : les petites entreprises qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan excèdent 2M€ par an.
- ✓ Pour le gaz naturel : les petites entreprises dont la consommation est inférieure à 30 MWh par an.

Quelles conséquences sur vos contrats ?

Concrètement cela signifie que les entreprises concernées devront choisir une offre de marché (c'est-à-dire changer de contrat) chez le fournisseur de leur choix avant le 1er décembre 2020 pour le gaz naturel et avant le 1er janvier 2021 pour l'électricité.

Si vous faites partie des professionnels concernés, vous avez dû recevoir plusieurs courriers des pouvoirs publics et de votre fournisseur d'énergie pour vous informer de ces changements et de leurs conséquences.

La suppression des tarifs réglementés de vente peut être l'occasion de vous intéresser de plus près à votre facture d'électricité ou de gaz naturel pour choisir une offre de fourniture la plus adaptée à vos besoins.

C'est aussi l'opportunité pour vous de souscrire une offre plus avantageuse et plus attractive au niveau de la tarification. Pour cela, il existe un comparateur officiel qui vous permet de comparer les différentes offres disponibles sur le marché.

Rendez-vous sur le site du simulateur

Cliquez sur l'image →

Pour en savoir plus :

- ✓ [Un guide pratique à destination des professionnels](#) (suis-je concerné par ces changements ?...); cliquez sur le 1^{er} lien
- ✓ [Une vidéo pour tout comprendre](#) en 1min50
- ✓ [Le site du médiateur national de l'énergie](#)

